Étoile Nord-Africaine

Extraits des statuts adoptés par l'Assemblée générale du dimanche 20 juin 1926

DOCUMENT HISTORIQUE • TRANSCRIPTION ÉDITORIALE

COTE D'ARCHIVE	**PRISMA-ARCH-HIST-ENA-1926-06-20-01**
DATE DU DOCUMENT	20 juin 1926
LIEU	Paris, France
ÉTAT	Extraits - articles 1 à 8

ÉDITION DOCUMENTAIRE PRISMA • 2026

Conservation numérique - version 1.0

Identification du document

CHAMP	DESCRIPTION
Intitulé conservé	« Extraits des Statuts de l'Étoile Nord-Africaine adoptés par l'Assemblée générale du dimanche 20 Juin 1926 »
Organisme producteur	Étoile Nord-Africaine (ENA)
Nature	Statuts associatifs - extraits
Date	20 juin 1926
Lieu de rédaction / adoption	Paris
Langue	Français
Étendue transcrite	Articles 1 à 8
Niveau d'intégrité	Partiel : la reproduction disponible établit les articles 1 à 8, sans permettre d'affirmer qu'il s'agit de l'intégralité des statuts.
Mode d'édition	Transcription normalisée à partir du texte communiqué à PRISMA ; conservation des formulations et des informations substantielles.

Principe éditorial

Le terme « Extraits » est conservé comme partie intégrante du titre documentaire. La présente édition ne transforme donc pas ces huit articles en « statuts complets » : elle restitue uniquement le périmètre attesté par la reproduction disponible.

La transcription ci-après distingue le document historique de la notice PRISMA. Les commentaires, le contexte et les mentions de conservation sont placés hors du corps de la source afin de préserver la lisibilité documentaire.

Extraits des statuts - 20 juin 1926

Le texte ci-dessous reproduit les articles 1 à 8 tels qu'ils figurent dans la transcription communiquée. Les éléments mis en évidence servent uniquement à la lecture et ne modifient pas le contenu de la source.

ARTICLE 1

Il est fondé à Paris un groupement qui prend pour titre : **L'ÉTOILE NORD-AFRICAINE**, Association des musulmans algériens, tunisiens, marocains, section de l'Union Inter-Coloniale.

ARTICLE 2

Le siège provisoire est à Paris, **3, rue du Marché des Patriarches (5e arrondissement)**.

ARTICLE 3

L'Association se propose pour but la défense des intérêts matériels, moraux et sociaux des musulmans de l'Afrique du Nord ainsi que l'éducation sociale et politique de tous ses membres.

ARTICLE 4

L'Association fonctionnera conformément aux statuts et dans le cadre de l'Union Inter-Coloniale. Elle se fait pour devoir d'initier les musulmans nord-africains sur les choses de France et de porter devant l'opinion publique toutes les doléances des populations nord-africaines.

ARTICLE 5

Elle établira un cahier de revendications immédiates, communes à l'Algérie, la Tunisie, le Maroc et dont elle poursuivra la réalisation par tous les moyens en son pouvoir.

Elle utilisera à cet effet la presse, les réunions publiques, l'affiche, l'action parlementaire, la pétition aux Pouvoirs publics, ou toutes autres actions, afin d'obtenir **l'émancipation totale des musulmans nord-africains**.

ARTICLE 6

L'Étoile Nord-Africaine ne se recommande d'aucun parti politique ; néanmoins, elle appuiera et manifestera sa reconnaissance à tous les partis et à tous les hommes politiques qui auront, dans leur action publique, appuyé son programme de revendications et qui l'aideront à obtenir la réalisation du but qu'elle poursuit.

ARTICLE 7

Elle préconise l'unité d'action avec les groupements constitués de toute la classe ouvrière et peuples opprimés.

ARTICLE 8

Un Comité de **35 membres** est constitué jusqu'au premier Congrès, qui aura à le ratifier ou le remplacer pour l'année qui suivra le Congrès.

Référence et lecture critique

Titre porté par la source

> *« Extraits des Statuts de l'Étoile Nord-Africaine adoptés par l'Assemblée générale du dimanche 20 Juin 1926 »*

La présence du mot « Extraits » est déterminante pour l'archivage : les pages disponibles établissent les articles 1 à 8, mais ne suffisent pas, à elles seules, à démontrer que l'ensemble des statuts de 1926 est reproduit.

Éléments historiques directement lisibles dans le texte

Au 20 juin 1926, l'Étoile Nord-Africaine se présente dans l'article 1 comme une organisation regroupant des musulmans algériens, tunisiens et marocains et comme une « section de l'Union Inter-Coloniale ». L'article 3 inscrit son action dans la défense des intérêts matériels, moraux et sociaux ainsi que dans l'éducation sociale et politique de ses membres.

L'article 5 formule un objectif d'« émancipation totale des musulmans nord-africains » et énumère plusieurs moyens d'action : presse, réunions publiques, affiche, action parlementaire, pétition aux pouvoirs publics et autres formes d'action. Cette formulation doit être citée comme appartenant au texte de 1926, sans lui substituer une terminologie postérieure.

Provenance et source de consultation

Source primaire : document intitulé « Extraits des Statuts de l'Étoile Nord-Africaine adoptés par l'Assemblée générale du dimanche 20 Juin 1926 », reproduction photographique communiquée pour transcription et archivage.

Référence documentaire associée au fonds de travail PRISMA : « L'Étoile Nord-Africaine 1926-1937 », Office des Publications Universitaires. La référence bibliographique complète devra être renseignée dans le catalogue PRISMA dès que les éléments d'édition disponibles (auteur, date d'édition, pagination précise) auront été vérifiés sur l'exemplaire source.

Citation recommandée

> *Étoile Nord-Africaine, « Extraits des Statuts [...] adoptés par l'Assemblée générale du dimanche 20 juin 1926 », articles 1-8, édition documentaire PRISMA, cote PRISMA-ARCH-HIST-ENA-1926-06-20-01, version 1.0, 2026.*

Mentions éditoriales et statut des droits

PRINCIPE DE DROITS
PRISMA ne revendique aucun droit exclusif sur le texte historique reproduit en tant que tel. Les droits éventuels attachés à la source matérielle, à une édition antérieure, à des photographies ou à des reproductions demeurent réservés à leurs titulaires respectifs.

Édition PRISMA

© PRISMA 2026 - pour les éléments éditoriaux originaux de la présente édition, notamment la structure documentaire, la notice archivistique, les notes de contexte, la sélection et l’organisation éditoriale, la charte graphique et la mise en page, dans la mesure où ces éléments sont protégeables par le droit applicable.

Toute réutilisation du document historique doit conserver l’identification de la source primaire. Toute reproduction de la présente édition PRISMA est invitée à mentionner la cote d’archive et la version afin d’assurer la traçabilité scientifique et documentaire.

Règles de conservation PRISMA

- Conserver le PDF final comme copie de référence non modifiable et le fichier maître comme copie de production.
- Ne jamais supprimer du titre la mention « Extraits » tant que l’intégralité des statuts n’est pas établie par une source contrôlée.
- Associer, lorsqu’elles sont disponibles, les images du document source à la même cote ou à une cote liée.
- Documenter toute correction ultérieure dans un numéro de version distinct (1.1, 1.2, 2.0, etc.) sans écraser la version antérieure.
- Séparer dans le catalogue les champs « source primaire », « transcription », « commentaire éditorial » et « référence bibliographique secondaire ».

Version et responsabilité éditoriale

ÉDITEUR DOCUMENTAIRE	PRISMA
VERSION	**1.0**
DATE D’ÉDITION	17 septembre 2026
COTE	**PRISMA-ARCH-HIST-ENA-1926-06-20-01**

FIN DE L’ÉDITION DOCUMENTAIRE